



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **CIRCULAIRE N°13/2012**

Objet : CHAMP DE COMPETENCES DU BCF – ACCIDENTS SURVENUS EN FRANCE

Paris, le 12 novembre 2012

Madame, Monsieur,

Le Bureau Central Français est régulièrement saisi dans le cadre de sinistres ne relevant pas de sa compétence (environ 1500 dossiers par an).

Afin d'aider les gestionnaires à ne pas saisir inutilement ses services, le BCF a élaboré la fiche jointe, qui rappelle son périmètre d'intervention quant aux accidents de la circulation **causés par des véhicules étrangers sur le territoire français**.

Nous vous remercions de bien vouloir la transmettre à vos collaborateurs concernés.

Nous rappelons également que le BCF a mis à leur disposition, sur son site Internet, un outil d'aide à la gestion qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.bcf.asso.fr (rubriques « sinistres carte verte » et « sinistres 4^{ème} Directive »).

Nous vous remercions de votre coopération et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice,

Françoise DAUPHIN

CHAMP DE COMPETENCES DU BCF – ACCIDENTS SURVENUS EN France

En cas de doute, reportez-vous au site Internet du BCF

Le Bureau Central Français est compétent pour les accidents de la circulation **dont sont responsables des véhicules étrangers sur le territoire français.**

Lorsque votre assuré est victime de ce type d'accidents, veillez à ce que les conditions de saisine du BCF soient bien remplies :

1) Le véhicule terrestre à moteur doit être responsable de l'accident

- Ex : si un cycliste étranger est responsable d'un accident ayant causé des dommages à une victime française (conducteur, cycliste ou piéton), le BCF n'est pas compétent.
- Ex : le BCF n'est pas compétent en cas d'accident de ski causé par un ressortissant étrangers.
 - ⇒ Vous devez contacter le ressortissant étranger directement.

2) Le véhicule étranger responsable de l'accident doit être immatriculé dans l'un des pays du système carte verte (liste disponible sur le site Internet du BCF)

- Ex : si le véhicule est immatriculé et assuré aux Etats-Unis, le BCF n'est pas compétent.
 - ⇒ Dans ce cas, si vous connaissez l'assureur étranger, vous devez le contacter directement.
 - ⇒ Si vous ne le connaissez pas, vous devez vous adresser à l'Ambassade ou au Consulat du pays du véhicule en cause.

3) Si les véhicules impliqués sont immatriculés en France, le BCF n'est pas compétent

- ⇒ Dans ce cas, si vous connaissez l'assureur du véhicule responsable, vous devez le contacter directement.
- ⇒ Si vous ne le connaissez pas, vous devez entreprendre les recherches d'usage nécessaires à son identification (SIV, AGIRA...).
- ⇒ **Attention** : certains véhicules immatriculés en France peuvent être assurés par une compagnie étrangère opérant en libre prestation de services. Le code carte de ces sociétés est précédé de la lettre F(France). Il s'agit d'un sinistre survenu entre deux véhicules français pour lequel le BCF n'est pas compétent.
- ⇒ **Attention** : les plaques d'immatriculation françaises sont identiques aux plaques italiennes mais comportent des tirets (AA-123-AA).

4) Le véhicule étranger doit être responsable de l'accident survenu en France

- *Ex. : si un véhicule français est responsable d'un accident causant des dommages à un véhicule allemand sur le territoire français **(l'étranger est victime et non responsable)**, le BCF n'est pas compétent.*

5) L'accident doit être survenu en France

- *Ex. : si votre assuré est **victime d'un véhicule étranger à l'étranger**, le BCF n'est pas compétent.*
 - ⇒ Ce type de sinistres peut relever du régime de la carte verte (compétence des Bureaux étrangers, si le véhicule responsable est immatriculé dans un pays du système carte verte autre que le pays de l'accident), de la 4^{ème} Directive (compétence des représentants 4^{ème} Directive ou des organismes d'indemnisation) ou n'entrer dans aucun de ces deux systèmes.
 - ⇒ Pour vous aider à identifier les différents régimes applicables, nous vous invitons à consulter l'outil d'aide à la gestion disponible sur le site Internet du BCF : www.bcf.asso.fr.
 - ⇒ Les rubriques « sinistres carte verte » et « sinistres 4^{ème} Directive » vous permettent, en fonction de votre qualité (assureur recours, correspondant, mandataire pour compte du BCF ou représentant 4^{ème} Directive), de prendre connaissance des dispositions applicables au cas considéré et de vous adresser au bon interlocuteur.
 - ⇒ Un manuel d'utilisation de l'outil figure en préambule de chaque rubrique pour vous en expliquer le fonctionnement.